



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations Classées

N° 42218

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux ou ministériels réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

Reconnaît avoir reçu en date du 30 janvier 2015 de Monsieur le Directeur de la SAS LOIRE ENTREPOTS TRANSPORT dont le siège social est situé 2, rue Georges Clémenceau à SAINT-NAZAIRE – la déclaration prévue par l'article R.512-47 du Code de l'Environnement pour l'installation située Parc d'activités de la Brohinière à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE – aux lieu et place prévus aux plans joints au dossier.

Cet établissement est soumis à déclaration et classé sous les numéros mentionnés ci-dessous de la nomenclature des installations classées :

1412 2.b) - Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :

Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.

2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (DC)

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementaires annexées au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions éventuellement applicables à son installation, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le - 2 FEV. 2015

Pour le Préfet,
Le Directeur

Claude ERB